

Date de dépôt : 27 octobre 2015

Rapport

de la Commission des travaux chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat de bouclage de la loi 9873 ouvrant un crédit extraordinaire d'investissement de 4 531 350 F pour l'équipement des bâtiments loués à la route de Chancy 88 à Onex pour l'office cantonal de la population, la direction cantonale de l'état civil, le service cantonal des naturalisations, le service des passeports et de la nationalité et un crédit de fonctionnement unique de 415 454 F pour le déménagement desdits services

Rapport de M^{me} Nicole Valiquier Grecuccio

Mesdames et
Messieurs les députés,

La Commission des travaux s'est réunie le 15 septembre 2015 sous la présidence de M^{me} Bénédicte Montant pour étudier ce projet de loi renvoyé à la Commission des travaux le 19 février 2015 par le Grand Conseil. Que M. Sébastien Pasche, qui a assuré la rédaction du procès-verbal de cette séance, soit remercié pour sa précieuse collaboration.

Quelques éléments de rappel

Rappelons, comme le souligne l'*exposé des motifs* du PL 11590, que la loi 9873 répondait à la réforme du fonctionnement de l'office cantonal de la population et des migrations (OCPM) en vue de sa modernisation, afin d'offrir un meilleur service au public et une gestion rationnelle de l'office, en :

- regroupant géographiquement les différentes entités de l'office cantonal de la population, éclaté auparavant sur plusieurs sites ;

- intégrant à l'office le service des passe ports et de la nationalité, la direction cantonale de l'état civil et le service cantonal des naturalisations ;
- améliorant les conditions de travail des collaborateurs et collaboratrices dispersés jusque-là dans des locaux vétustes et insalubres ;
- offrant un service plus efficace et plus efficient qui réponde aux besoins particuliers de la population en évitant les déplacements importants et en donnant aux usagers la possibilité d'effectuer plusieurs démarches dans un seul et unique lieu.

Ces objectifs se sont concrétisés avec succès et dans les enveloppes budgétaires, tant au niveau des investissements qu'à celui du fonctionnement, attribuées.

Bien plus, le bouclement de la loi 9873 du 13 octobre 2006, ouvrant un crédit extraordinaire d'investissement de 4 531 350 F pour l'équipement des bâtiments loués à la route de Chancy 88 à Onex pour l'office cantonal de la population, la direction cantonale de l'état civil, le service cantonal des naturalisations, le service des passeports et de la nationalité et un crédit de fonctionnement unique de 415 454 F pour le déménagement desdits services, fait apparaître, pour les investissements, un non-dépensé de 817 255 F et pour le fonctionnement lié, un non dépensé de 95 083 F.

Audition de M. Bernard Gut, directeur général de l'office cantonal de la population et des migrations (OCPM), et de M. Dominique Ritter, directeur, direction financière, du département de la sécurité et de l'économie DSE

Il a paru intéressant à la rapporteure de donner les éléments complémentaires à l'étude de ce PL fournis par les deux auditionnés, car ils rendent compte de la réalité du terrain de l'OCPM.

M. Ritter souligne que ce PL de bouclement montre un non-dépensé sur la partie investissement, ainsi qu'un non-dépensé sur la partie fonctionnement, lié aux frais de déménagement, et témoigne du contexte qui a prévalu lors du dépôt de ce même PL.

M. Gut quant à lui rappelle que l'office cantonal de la population (OCP) occupait des locaux à la Jonction qui se sont révélés inadaptés, d'où la volonté claire de regrouper tous les services qui avaient trait à la gestion de la population. Il précise qu'il y avait eu à l'époque une proposition que ces services reprennent des locaux de l'ex-usine Kugler, proposition qui n'avait finalement pas été retenue par le Grand Conseil. L'Etat a ensuite décidé de

louer des locaux se situant sur la Ville d'Onex, lesquels pouvaient permettre le regroupement de tous les services. En 2007, le volume de visites d'usagers s'élevait à environ 60'000 personnes par année, alors qu'aujourd'hui, il se monte à 120'000 personnes. Il relève que l'éloignement des locaux du centre-ville a paradoxalement permis de rapprocher les usagers des services, puisqu'un arrêt de tram se trouve juste en face du bâtiment. Quant à la volonté de rationalisation des outils de travail, le fait que la Confédération ait décidé d'introduire la biométrie a quelque peu perturbé ce projet, au même titre que la décision de rendre obligatoire le type de séjour biométrique pour les étrangers extra-européens, ce qui a amené une recrudescence des visites des usagers et un réaménagement des locaux. Par ailleurs, un projet de numérisation était en cours pour éviter de tout déplacer, mais la moitié des dossiers physiques, faute de budget, a finalement dû être déménagée.

Questions des député-e-s

Un député socialiste se demande si l'on n'a pas finalement vu trop petit, compte tenu de la fréquentation actuelle des locaux. M. Gut indique qu'au moins, il sait aujourd'hui où se situe son champ de compétence, mais ajoute que l'augmentation de travail a dû être compensée par une simplification des procédures, ce qui n'a pas toujours été facile. Il faut souligner actuellement de longues files d'attente et, même si la plupart des prestations peuvent se faire en ligne ou par correspondance, les personnes étrangères, qui constituent le 80% des demandes, veulent généralement pouvoir discuter en personne avec un collaborateur de l'OCPM. Par ailleurs, il relève que le bureau de l'intégration des étrangers se situe au même endroit, ce qui permet d'améliorer l'image de l'OCPM, de manière à ce que ce dernier ne soit pas seulement assimilé à une police des étrangers.

Ce même député se demande s'il existe actuellement des sites ailleurs qu'à la route de Chancy, voire un projet pour louer d'autres locaux dans le futur. Ce à quoi M. Gut répond par la négative. Il vaut en effet mieux rationaliser un certain nombre de procédures en avantageant l'utilisation d'internet. Ainsi, par exemple, les changements d'adresse en ligne pour les étrangers sont désormais gratuits, alors qu'ils étaient payants jusqu'à présent. Par ailleurs, les demandes d'autorisations frontalières, très nombreuses, font que les autres demandes prennent du retard et que les gens concernés par ces dernières se rendent plus souvent à l'office.

Un député MCG indique qu'il a travaillé par le passé dans les anciens locaux des archives de l'office et comprend donc la volonté de regrouper les services. Il désire cependant savoir si l'on stocke encore des papiers dans le sous-sol des locaux et si le traitement des permis G ne devrait pas se faire ailleurs. Enfin, il se demande si les conséquences du vote du 9 février 2014

ne vont pas en fin de compte diminuer le flux de visiteurs. M. Gut précise que la numérisation totale des dossiers n'a pas pu être effectuée pour des raisons budgétaires notamment. Il a été demandé à la Cour des comptes ce qu'il convenait de faire, laquelle a répondu qu'il fallait poursuivre le projet. A ce jour, environ deux tiers des dossiers sont numérisés et le dernier tiers est stocké dans les sous-sols des locaux du service des naturalisations. Au mois de juillet 2013, il y a eu une inondation dans les sous-sols, ce qui a coûté cher à l'office et bloqué les locaux pendant un certain temps. Il a fallu faire appel à une entreprise spécialisée pour restaurer les papiers officiels d'état civil. Concernant les autorisations frontalières, il observe qu'il s'agit de l'une des tâches régaliennes de l'Etat ; il voit donc mal que l'on l'extériorise. L'augmentation du nombre d'autorisations délivrées ne correspond pas forcément à la réalité car, lorsqu'une personne frontalière quitte son emploi, elle ne l'annonce pas forcément à l'office. Ce ne sont d'ailleurs pas les dossiers qui prennent le plus de temps, mais ceux pour lesquels il est plus difficile d'avoir un suivi. Au niveau du contingentement dont on ne connaît pas encore toutes les modalités, il relève qu'il y aura moins de dossiers, mais plus de contrôles. Le volume de travail reste néanmoins difficile à estimer.

Pour un second député MCG, l'adresse du domicile est indiquée sur les permis C ; c'est donc la masse globale des contribuables qui devrait assumer le coût des changements d'adresse. M. Gut fait observer que si le changement d'adresse des étrangers n'était pas gratuit, les personnes concernées se rendraient plus à l'office, ce qui engendrerait des heures supplémentaires aux guichets, financées également par les contribuables. Ce même député relève que certaines d'entre elles ont parfois des difficultés à écrire et doivent donc avoir un contact direct avec l'OCPM ; il se demande donc s'il existe un projet d'installer sur place des plateformes informatiques afin de libérer certaines unités d'accueil. Enfin, il mentionne qu'il y a aujourd'hui des personnes qui habitent en Grande-Bretagne et qui reçoivent des permis G. M. Gut répond que c'est effectivement le cas. Par ailleurs, le fait d'équiper l'office d'appareils numériques pour les visiteurs a déjà été pensé, mais le problème lié au manque de connaissances informatiques suffisantes chez nombre de personnes concernées subsiste. A alors émergé le projet d'avoir un guichet ou deux pour les personnes qui souffrent de « fracture numérique » afin de les aiguiller et qu'elles puissent faire les démarches nécessaires de manière plus aisée. A terme, l'idée est donc de numériser au maximum les différentes prestations ; ce programme est d'ailleurs actuellement en cours. Il souligne enfin qu'il y a aujourd'hui un problème au niveau de la réception, car la personne au guichet est obligée de renseigner les visiteurs au lieu de simplement les orienter vers le service compétent.

Un député PLR désire savoir quant à lui quand a eu lieu la dernière écriture du paiement. M. Ritter indique que cela a eu lieu en 2012.

Un deuxième député PLR se demande s'il y aurait la possibilité de trouver des locaux dans le bâtiment voisin, où se trouve notamment le Scom. M. Ritter indique que le rez-de-chaussée est occupé par une pharmacie et par un café, tandis que le dernier étage est occupé par des privés.

Délibération

Vote en premier débat

La présidente met aux voix l'entrée en matière du PL 11590. **L'entrée en matière est acceptée par 12 voix :**

Pour : 2 S ; 1 Ve ; 1 PDC ; 3 PLR ; 2 UDC ; 3 MCG

Non : -

Abstention : -

Vote en deuxième débat

La présidente met aux voix le *Titre et préambule* :

Pas d'opposition, le Titre et préambule est adopté.

La présidente met aux voix l'*Art. 1 Bouclement* :

Pas d'opposition, l'art. 1 est adopté

La présidente met aux voix l'*Art. 2 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat* :

Pas d'opposition, l'art. 2 est adopté

Vote en troisième débat

Le président met aux voix le PL 11590 dans son ensemble.

Le PL 11590 est adopté par 12 voix, soit à l'unanimité des présent-e-s :

Pour : 2 S ; 1 Ve ; 1 PDC ; 3 PLR ; 2 UDC ; 3 MCG

Non : -

Abstention : -

Projet de loi (11590)

de boucllement de la loi 9873 ouvrant un crédit extraordinaire d'investissement de 4 531 350 F pour l'équipement des bâtiments loués à la route de Chancy 88 à Onex pour l'office cantonal de la population, la direction cantonale de l'état civil, le service cantonal des naturalisations, le service des passeports et de la nationalité et un crédit de fonctionnement unique de 415 454 F pour le déménagement desdits services

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 **Boucllement**

Le boucllement de la loi n° 9873 du 13 octobre 2006 ouvrant un crédit extraordinaire d'investissement de 4 531 350 F pour l'équipement des bâtiments loués à la route de Chancy 88 à Onex pour l'office cantonal de la population, la direction cantonale de l'état civil, le service cantonal des naturalisations, le service des passeports et de la nationalité et un crédit de fonctionnement unique de 415 454 F pour le déménagement desdits services se décompose de la manière suivante :

Investissements :

• montant brut voté (y compris renchérissement estimé)	4 531 350 F
• dépenses brutes réelles (y compris renchérissement réel)	3 714 095 F
	<hr/>
• non dépensé	817 255 F

Fonctionnement lié :

• montant voté	415 454 F
• charges réelles	320 371 F
	<hr/>
• non dépensé	95 083 F

Art. 2 **Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat**

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.